

Foire aux questions

À propos de la déclaration d'intérêt concernant le volet *PRÉPARER* du Fonds Égalité

1. Mon organisation n'est pas légalement enregistrée. Puis-je quand même soumettre une demande ?

Non, pour cet appel à demandes, le Fonds Égalité n'accepte que les demandes venant d'organisations légalement enregistrées. Les organisations non enregistrées peuvent soumettre une demande dans le cadre d'une collaboration ou d'un réseau, mais l'organisation leader dans le cadre d'une telle collaboration doit être enregistrée et disposer d'états financiers vérifiés.

2. Mon organisation n'est pas légalement enregistrée. Puis-je soumettre une demande par l'intermédiaire d'un parrain fiscal ?

Non, pour cet appel à demandes, le Fonds Égalité n'accepte que les demandes venant d'organisations légalement enregistrées. Les organisations non enregistrées peuvent soumettre une demande dans le cadre d'une collaboration ou d'un réseau, mais l'organisation leader dans le cadre d'une telle collaboration doit être enregistrée et disposer d'états financiers vérifiés.

3. Mon organisation est basée dans un pays non admissible à l'APD, mais toutes nos activités se déroulent dans des pays qui y sont admissibles ou avec des partenaires locaux. Pouvons-nous soumettre une demande ?

L'appel n'est ouvert qu'aux organismes des droits des femmes et aux organisations féministes des pays du Sud et de l'Est dont la totalité ou la majorité des activités se déroulent dans des [pays admissibles à l'aide publique au développement](#) (APD). Nous privilégions les initiatives de groupes basés dans les pays du Sud, y compris des collaborations entre organisations regroupées dans le cadre de cet appel, comme indiqué dans les [Directives de candidature](#).

4. Je suis actuellement partenaire bénéficiaire du Fonds Égalité. Puis-je quand même soumettre une demande de financement au titre de la subvention *PRÉPARER* ?

Non, les partenaires actuellement bénéficiaires du Fonds Égalité ne peuvent pas soumettre de demande au titre de la subvention *PRÉPARER*, à moins de faire partie d'une collaboration dans laquelle une autre organisation agit en tant qu'organisation

leader. Le Fonds Égalité lance l'appel à financement *PRÉPARER* pour élargir son champ d'action dans l'écosystème féministe à l'échelle mondiale. Veuillez consulter les [Directives de candidature](#) pour plus de détails.

5. J'ai déjà été partenaire bénéficiaire du Fonds Égalité par le passé. Puis-je soumettre une demande de financement au titre de la subvention *PRÉPARER* ?

Oui, si vous remplissez les critères d'admissibilité et les conditions générales pour diriger une proposition ou faire partie d'une collaboration.

6. L'appel à demandes de la subvention *PRÉPARER* s'adresse-t-il uniquement aux organisations locales ?

Non. Toute organisation peut soumettre une demande si elle est enregistrée en tant qu'organisation féministe ou de défense des droits des femmes et si elle possède de l'expérience dans la gestion d'un budget d'au moins 500 000 dollars canadiens sur une période de deux ans.

7. Mon organisation se consacre aux enjeux x, y, z. Pouvons-nous soumettre une demande de financement au titre de la subvention *PRÉPARER* ?

Le Fonds Égalité adopte une approche féministe de la définition des crises, comme le souligne notre récent rapport intitulé [Déranger la tapisserie](#). Nous reconnaissons que la préparation aux situations de crise peut concerner un large éventail d'activités. Nous demandons que les demandes mettent en évidence la manière dont les interventions en situation de crise s'inscrivent dans nos quatre domaines thématiques, tels que décrits dans les [Directives de candidature](#) : capacité visionnaire, renforcement politique, changements narratifs et systèmes d'alerte.

8. Mon organisation ne répond pas aux critères de la subvention *PRÉPARER*. Y aura-t-il d'autres possibilités de subvention pour les petites organisations à l'avenir ? Comment accéder aux possibilités de subvention du Fonds Égalité si nous ne remplissons pas les conditions requises pour *PRÉPARER* ?

Oui, il y aura d'autres possibilités de subvention ultérieurement. Veuillez vous inscrire à notre [bulletin d'information électronique](#) ou nous suivre sur les médias sociaux ([LinkedIn](#), [X](#), [Instagram](#), [Facebook](#)) pour obtenir des informations sur les futures possibilités de subvention.

9. Pouvez-vous préciser ce que vous entendez par « l'organisation leader ou l'une des organisations partenaires principales doit posséder de l'expérience dans la

gestion de subventions totalisant au moins 500 000 dollars canadiens » ?

Les organisations leaders ou les organisations partenaires principales doivent avoir acquis une expérience dans la gestion de subventions totalisant 500 000 dollars canadiens sur une période de deux ans. Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse d'une seule subvention, mais il faut démontrer l'expérience et la capacité de gérer avec succès une subvention de cette envergure. Cette expérience peut se démontrer comme suit (exemples non limitatifs) :

- L'une des organisations a obtenu et géré une ou plusieurs subventions au cours d'une année totalisant 500 000 dollars canadiens ;
- L'une des organisations a obtenu et géré une ou plusieurs subventions totalisant environ 250 000 dollars canadiens au cours de deux années consécutives.

10. Est-il possible de soumettre plus d'une demande, c'est-à-dire une demande au titre de l'organisation leader et une autre au titre d'une organisation partenaire ?

11. Dans les Directives de candidature, vous énumérez quatre domaines thématiques pour le volet *PRÉPARER* : capacité visionnaire, renforcement politique, changements narratifs et systèmes d'alerte. Notre demande doit-elle couvrir les quatre domaines thématiques ou pouvons-nous en privilégier un ou deux ?

Votre demande doit démontrer comment votre travail couvrira au moins l'un des domaines thématiques décrits dans les Directives de candidature, mais il n'est pas nécessaire de couvrir les quatre.